

**DIVERSES RESSOURCES PRINCIPALES OFFRANT DES SERVICES DE CYBERPROTECTION
POUR FOURNIR DU SOUTIEN DE NIVEAU 2 AU CENTRE DE PROTECTION DE L'INFORMATION
DU GOUVERNEMENT (CPIG)**

Demande de propositions (DDP)

MODIFICATION NO. 03

Cette modification n° 3 de DDP est émise afin de :

- 1- Reporter d'une semaine la date de clôture de la DP afin de la faire passer au 24 septembre 2014.
- 2- Apporter des changements administratifs;
- 3- Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie.

1. Sur la page couverture de la **DP**, **MODIFIER** la date de clôture de la DP comme suit :
SUPPRIMER : 24 septembre 2014
INSÉRER : 01 octobre 2014
2. Dans la **Partie 3 « Instructions pour la préparation des soumissions »**, **MODIFIER** comme suit l'article 3.1:
SUPPRIMER : Section III : Attestations (une copie papier).
3. Dans la **Pièce jointe 1 de la Partie 4**, **MODIFIER**:
SUPPRIMER : La version précédente dans son intégralité.
INSÉRER : La nouvelle version qui est jointe à la présente modification de la demande de propositions.
4. À l'appendice A de l'Annexe A 'Exigences obligatoires et exigences cotées du processus de demande de tâches', **MODIFIER**, comme suit :
SUPPRIMER : La version précédente dans son intégralité.
INSÉRER : La nouvelle version qui est jointe à la présente modification de la demande de propositions.
5. **Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la question période**

Question	Réponse
#7- Question sur le critère O2 au point 2.1.2 : les attestations obligatoires exigées (CISSP, CISM et CISA) sont des attestations générales en matière de sécurité des TI qui ne démontrent pas une connaissance approfondie des procédures et	S'il vous plaît voir les mises à jour de l'annexe A de l'annexe A relatives aux attestations.

<p>pratiques de gestion des incidents. Les attestations GIAC Certified Incident Handler (GCIH) et GIAC Certified Intrusion Analyst (GCIA) du SANS Institute sont des attestations techniques depuis longtemps reconnues pour les spécialistes de la gestion des incidents. Veuillez confirmer que les attestations GCIH et GCIA du SANS Institute seront acceptées pour se conformer à cette exigence obligatoire.</p>	
<p>#31- Veuillez confirmer que Services partagés Canada (SPC) ne peut être cité en référence pour cette demande de soumissions, car il s'agirait d'un conflit d'intérêts si une organisation agit à la fois comme auteur de la demande de propositions et référence.</p>	<p>Canada autorise les soumissionnaires 72 heures pour répondre à la demande de PVC pour le nom et d'autres contacts de l'information de l'Organisation de clients.</p>
<p>#32- La réponse de SPC aux questions 27 et 28 dans la modification 2 de la demande de soumissions 13-18653/A ne répond pas aux questions. En tant qu'organisation initiale qui a posé la question, nous reconnaissons qu'il est commun pour SPC d'évaluer les jours facturables du soumissionnaire selon les catégories de personnel pertinentes. Toutefois, le but de notre demande était de remettre en question le nombre de jours et les restrictions établies par SPC dans le cadre de l'évaluation des soumissionnaires.</p> <p>L'exigence relative à une expérience de 34 ans pour un contrat d'un an (et deux périodes d'option d'un an) n'a pas d'équivalent dans les DP du gouvernement du Canada que nous avons consultées. Il est irréaliste pour une organisation de démontrer de l'expérience conformément aux critères O1 et C1, selon les critères stricts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cinq contrats• Dans les cinq dernières années• Contrats d'une valeur minimale de 1 M\$ <p>La question initiale ne suggérait pas que les références soient limitées au gouvernement du Canada. Nous suggérons plutôt que le gouvernement du</p>	<p>SSC acceptera un maximum de 10 contrats de référence pour démontrer l'expérience requise en M1 et R1.</p>

<p>Canada est le plus grand consommateur de services de TI au pays et ce type d'expérience serait limitée à ce dernier. La réponse de SPC à la question 15 qui fait mention du contrat relatif au VCP de Bell Canada conclu avec SPC, et évalué à 2 980 000 l'an passé, valide cette préoccupation.</p> <p>Afin d'ouvrir le processus de soumission à des organisations très expérimentées et reconnues pour les services offerts en sécurité de TI dans les catégories demandées, nous souhaitons que SPC remplace les critères O1 et C1 par ce qui suit :</p> <p>Supprimer le libellé suivant :</p> <p>Les services fournis doivent l'avoir été dans le cadre de cinq contrats, tout au plus. Il n'est pas nécessaire que chacun des contrats vise toutes les catégories de personnel. Les contrats cités en référence doivent être d'une valeur excédentaire (« facturée ») de plus de 1 M\$.</p> <p>Insérer le libellé suivant :</p> <p>Les services fournis doivent l'avoir été dans le cadre d'un maximum de dix contrats. Il n'est pas nécessaire que chacun des contrats vise toutes les catégories de personnel. Les contrats cités en référence doivent être d'une valeur excédentaire (« facturée ») de plus de 1 M\$.</p> <p>Si SPC décide de ne pas apporter ce changement, veuillez expliquer en quoi ce changement compromettrait l'objectif des critères obligatoires et cotés O1 et C2. De plus, veuillez expliquer en quoi ne pas apporter le changement permettra de se conformer à la stratégie relative à un processus d'approvisionnement équitable.</p>	
<p>#33- La réponse de SPC à la question 29 dans la modification 2 souligne la nécessité pour les soumissionnaires de démontrer la prestation d'un haut volume de services à un client unique au sein de la RCN. Bien que le client cité en référence n'est pas limité au gouvernement du Canada, il est probable que SPC soit la seule organisation au sein de la RCN où 30 ressources ont été affectées pendant 12 à 24 mois. Cette exigence pourrait</p>	<p>SSC a examiné cette demande et maintient sa position sur R2 . Pour plus de clarté avec R2 , s'il vous plaît voir la nouvelle pièce jointe 1 de la partie 4 ci-jointe cet amendement.</p>

<p>limiter de 70 % à 100 % les points attribués à l'organisation titulaire conformément à la Question/Réponse 15 , ce qui limiterait de manière importante les organisations de sécurité qualifiées qui pourraient présenter une soumission.</p> <p>Étant donné que le but est de démontrer une capacité à fournir un grand volume de ressources, nous souhaitons que le critère C2 soit modifié pour inclure de nombreux clients, pour des consultants individuels (ressources peuvent uniquement être comptées une fois). En limitant les ressources aux consultants individuels, il sera impossible de compter une ressource plus d'une fois, ce qui permettrait de s'assurer que l'organisation soumissionnaire dispose de l'effectif de réserve nécessaire pour répondre aux besoins prévus.</p> <p>Si SPC décide de ne pas apporter le changement, veuillez expliquer en quoi ce changement compromettrait l'objectif des critères obligatoires et cotés O1 et C2. Veuillez également expliquer en quoi le fait de ne pas apporter ce changement permettra de se conformer à la stratégie relative à un processus d'approvisionnement équitable.</p>	
<p>#34- À la section 1.2 (Sommaire), il est indiqué « La présente demande de soumissions vise l'attribution d'un maximum de quatre contrats d'un an... » Pouvez-vous confirmer que le Canada attribuera des contrats à tous les fournisseurs (jusqu'à un maximum de quatre) afin de participer aux processus d'autorisation de tâches (AT), conformément à la demande de soumissions? En d'autres mots, si quatre organisations sont retenues, le Canada ne se réserve pas le droit de limiter le nombre de contrats attribués à moins de quatre.</p>	Confirmé.
<p>#35- Nous souhaitons que la date de clôture soit reportée au 8 octobre 2014 en raison du fait que la prolongation déjà accordée dans la modification 2 au 24 septembre a été émise le 11 septembre et ne nous laisse pas assez de temps pour se conformer aux questions et réponses.</p>	Une extension à la date de clôture a été fournie dans la présente modification de la DP.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE CETTE INVITATION À SE QUALIFIER DEMEURENT
INCHANGÉES.**

=====

Un résumé des modifications à la Demande de propositions (DDP) émises jusqu'à ce jour figure
ci-dessous.

Suivi des documents	Date	Description
Modification n° 001	28 août 2014	Apporter des changements administratifs et fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie
Modification n° 002	08 septembre 2014	Apporter des changements administratifs et fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie
Modification n° 003	18 septembre 2014	Apporter des changements administratifs et fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie